REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_07_2025

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 20 février 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Suffrages exprimés : 27
Date de la convocation : 27/01/2025

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Nathalie Ballot
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Laurent Olivier, absent
Mme Christelle Berteau, absente

Secrétaire de Séance : Mme Marion Marchal

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2025

N° 07/2025

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, autorisant l'organe délibérant de la collectivité à créer des emplois,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Lors du conseil municipal du 31 octobre 2024, il avait été décidé la création au service jeunesse de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet, à 32h, relevant de la catégorie C afin de pérenniser ces postes occupés par des contractuels.

Or un de ces postes concerne un agent exerçant en restauration scolaire et donc relevant de la filière technique et non de la filière animation.

Il convient donc de modifier la catégorie d'emploi de ce poste par la création d'un emploi technique correspondant au besoin du service jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la création au 1er mai 2025 d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, 32 h, relevant de la catégorie C, au sein du service Jeunesse.

- **APPROUVE** la suppression au 1er mai 2025 d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 32 h, relevant de la catégorie C au sein du service Jeunesse, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_07_2025

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération. et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Marion Marchal

Le Maire,

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.